

30/07/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2021



AFFICHAGE 05 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente du mois de juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

Pouvoirs : Laurent GAYS à Yvelise LEDOS.

Absent excusé : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Ajout de deux délibérations délibération :
 - Demande de subvention pour l'achat d'une lame de chasse neige auprès du CD 31
 - Demande de subvention pour l'achat d'une lame de chasse neige auprès de la CCPHG
 - Demande de subvention pour l'achat d'une lame de chasse neige auprès de la Région

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

2. Validation du PV de la séance du 24 juin 2021

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°15/2021 : Renonciation droit de préemption urbain parcelles AE 133 et AE 140
- Décision n°16/2021 : Renonciation droit de préemption urbain parcelle AD 68

4. Suppression d'un emploi permanent

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de la vacance de ce poste,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

5. Création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics, des espaces verts, de la voirie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

6. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, soit 17.5 /35^{ème} pour assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics, des espaces verts, de la voirie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	TOTAL Filière administrative	2	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	4	4
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	0
	Total filière technique	6	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
	TOTAL GENERAL	9	7

7. Exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu la demande formulée par des propriétaires de meublés de tourisme,

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Vu les informations délivrées par le Centre des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 1 voix pour et 8 voix contre :

- Décide de ne pas exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière de Bagnères de Luchon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 10 444.24 €.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau et des taxes de séjour de la SARL Arôme Vanille qui a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 29 janvier 2019.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Référence	Objet	Non-Valeur
T-67	Taxes de séjour 2010	2 186.48 €
T-712776480031	Facture d'eau 2010	6.05 €
T-712776500031		1 979.06 €
T-712776060031	Facture d'eau 2015	6 272.65 €
TOTAL		10 444.24 €

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bagnères de Luchon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentés par la Trésorière de Bagnères de Luchon dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

9. Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

- que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;

Considérant que la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

Considérant que les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

Considérant toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...

Considérant les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;

Considérant le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France ;

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **S'OPPOSE** à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- **S'OPPOSE** au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- **S'OPPOSE** au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- **DEMANDE** que l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- **DEMANDE** que l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;

- **DEMANDE** que l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

10. Demande de subvention auprès du CD 31 pour l'achat d'une lame de chasse neige

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur des services techniques est en panne. Son changement devient donc urgent.

Afin de pouvoir être certain de déneiger les rues du village cet hiver, le nouveau tracteur doit être équipé d'une lame de chasse neige. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'acheter ce matériel.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au Conseil Départemental afin de réaliser cette acquisition.

Il ressort une estimation qui s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Lame Chasse-Neige	10 000 €	Subvention CD 31 20 %	2 000 €
		Subvention CCPHG 20 %	2 000 €
		Subvention Région 20 %	2 000 €
		Part communale	4 000 €
TOTAL HT	10 000 €		
TVA	2 000 €	TVA	2 000 €
TOTAL TTC	12 000 €	TOTAL TTC	12 000 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 6 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition d'une lame de chasse neige pour le tracteur pour le service technique
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cet achat.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre ainsi l'acquisition d'un nouveau tracteur.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

11. Demande de subvention auprès de la CCPHG pour l'achat d'une lame de chasse neige

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur des services techniques est en panne. Son changement devient donc urgent.

Afin de pouvoir être certain de déneiger les rues du village cet hiver, le nouveau tracteur doit être équipé d'une lame de chasse neige. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'acheter ce matériel.

Monsieur le Maire propose de demander une aide à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise afin de réaliser cette acquisition. En effet, la CCPHG, détenant la compétence de l'entretien de la voirie, dont fait partie le déneigement, il est de son ressort d'aider les communes dans l'achat de l'équipement destiné au déneigement.

Il ressort une estimation qui s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Lame Chasse-Neige	10 000 €	Subvention CD 31 20 %	2 000 €
		Subvention CCPHG 20 %	2 000 €
		Subvention Région 20 %	2 000 €
		Part communale	4 000 €
TOTAL HT	10 000 €		
TVA	2 000 €	TVA	2 000 €
TOTAL TTC	12 000 €	TOTAL TTC	12 000 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 6 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition d'une lame de chasse neige pour le tracteur pour le service technique
- Sollicite l'aide de la CCPHG pour cet achat.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre ainsi l'acquisition d'un nouveau tracteur.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

12. Demande de subvention auprès de la CCPHG pour l'achat d'une lame de chasse neige

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur des services techniques est en panne. Son changement devient donc urgent.

Afin de pouvoir être certain de déneiger les rues du village cet hiver, le nouveau tracteur doit être équipé d'une lame de chasse neige. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'acheter ce matériel.

Monsieur le Maire propose de demander une aide à la Région Occitanie afin de réaliser cette acquisition.

Il ressort une estimation qui s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Lame Chasse-Neige	10 000 €	Subvention CD 31 20 %	2 000 €
		Subvention CCPHG 20 %	2 000 €
		Subvention Région 20 %	2 000 €
		Part communale	4 000 €
TOTAL HT	10 000 €		
TVA	2 000 €	TVA	2 000 €
TOTAL TTC	12 000 €	TOTAL TTC	12 000 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 6 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition d'une lame de chasse neige pour le tracteur pour le service technique
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cet achat.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre ainsi l'acquisition d'un nouveau tracteur.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

13. Urbanisme

- CU parcelles AD 134 et 138 en vue d'une vente.
- CU parcelles AE 133 et 140 en vue d'une vente.
- CU parcelles AA 292, 294 et 274 en vue d'une vente.
- CU parcelle AH 104 en vue d'une vente.

- DP HORACIO Daniel (Clôture) accordée le 20/07/2021.
- DP LAGAILLARDE (Changement de menuiseries) accordée le 26/07/2021.
- DP LEGAULT (Clôture) en cour d'instruction.

- PC COUBERES accordé le 22/07/2021 (chemin du Cansech).
- PC LAFFORD en cours d'instruction (chemin de la Pradette)

14. Questions diverses

➤ Tracteur

Le marché pour l'achat du tracteur a été déposé mercredi 28 juillet.

La Commission d'Appel d'Offre se réunira le lundi 30 août 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et à la notation et ainsi faire une proposition au Conseil Municipal. Le conseil municipal se réunira le jeudi 2 septembre afin de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offre. Pour rappel les membres de la Commission d'Appel d'Offre : Lydie BUSCAGLIA (Vice-Présidente), Pierre CASSE, Patrick BOILEAU, Isabelle AUFRERE et Jean-Pierre BALDET.

A ce jour : 14 visites, 4 retraits de dossier et aucune offre.

➤ Transport scolaire

Nous n'avons plus d'accompagnateur de bus à partir de la rentrée prochaine. Nous allons demander à FARRUS Voyages de respecter le tracé du Conseil Départemental et de récupérer les enfants au niveau de la rue du Moulin. Un souci se pose pour le ramassage du mercredi midi. Qui pour surveiller les enfants en attendant le bus qui arrive aux alentours de 12h25 ? D'après la loi, les instituteurs ne sont pas responsables des élèves pris en charge par un service de transport. C'est à la mairie de mettre quelque chose en place.

➤ Assainissement

Au vu du coût des travaux, le tout à l'égout sera fait par tranches. La première tranche concernera le haut du village partie droite descendante. Elle se terminera en 2023.

➤ Carrefour des 4 Chemins

Projet presque validé. Une réunion publique devrait avoir lieu fin septembre pour présenter le projet retenu aux administrés. Les demandes de subvention seront demandées en fin d'année.

➤ Tri sélectif

Le déplacement du tri sélectif a été chiffré. Un devis de 33 000 € a été reçu en mairie, d'autres estimations sont en attente.

➤ **Démolition batteuse**

Prise de rendez-vous pour diagnostic amiante avant démolition.

➤ **Changement du bureau de vote définitif**

Une demande a été faite auprès de la Préfecture afin de modifier définitivement le bureau de vote et le lieu d'affichage. La validation de la Préfecture devrait intervenir en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Claude CAU

